



DECLARATION SUR LA DISPARITION DU JOURNALISTE **ABUWE SAMUEL ADJIEKA DIT « SAMUEL WAZIZI »**

Le RECODH recommande la mise en place d'une Commission d'enquête indépendante qui rétablira la vérité sur les circonstances du décès de Samuel Wazizi, l'amendement de la Loi antiterroriste afin de garantir la sécurité des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et de tout prévenu accusé d'acte terroriste.

Le Réseau Camerounais des Droits de l'Homme (RECODH), faîtière nationale des organisations des droits de l'homme au Cameroun, a appris avec consternation la mort du journaliste camerounais ABUWE Samuel AJIEKAH, plus connu sous le pseudonyme «Samuel WAZIZI », qui exerçait à la Chillen Muzik And Television (CMTV) à Buea.

Le récit de son arrestation le Vendredi, 2 Août 2019 par des éléments du Commissariat du 3ème Arrondissement de Muea à Buea jusqu'à la double annonce de sa mort, d'abord par Equinoxe TV au cours du journal de 20h du mardi 2 juin 2020, puis par le Chef de Division de la Communication du Ministère de la Défense à travers le Communiqué N° 0355/CRP/MINDEF/019 du 5 Juin 2020, soulève des préoccupations pour l'Etat de droit.

En effet, après recoupement auprès de sa famille, des proches et de son Avocat, Me NKEA ALEAMBONG Emmanuel, il apparaît que Samuel Wazizi a été vu pour la dernière fois le 7 Août 2019 au Commissariat du 3ème Arrondissement de la ville de Buea sis à Muea; le Commissaire de Police M. Nzemssing David ayant promis la veille de le déférer à la Division régionale de la Police judiciaire du Sud – Ouest.

Au lieu de ce transfert légal vers la Police judiciaire, Samuel Wazizi a été, selon le communiqué du MINDEF, « mis à la disposition du Commandant du 21ème Bataillon d'Infanterie Motorisé pour exploitation opérationnelle (...) transféré au Service Central de Recherches Judiciaires (SCRJ) de la Gendarmerie Nationale (SED – GN) le 13 Août 2019 via la Division de la Sécurité Militaire ».

Samuel Wazizi n'a jamais été présenté à un quelconque Juge, ni au Procureur de la République, ni au Commissaire du Gouvernement. Toutes les requêtes d'Habeas Corpus produites par son Conseil ont été rejetées ; et son procès a suivi son cours devant le Tribunal militaire à Buea, sans que le concerné ne soit présenté devant la barre, jusqu'à l'audience du 28 mai 2020 qui a connu un renvoi pour le 9 juin 2020.

Ces faits corroborés par divers témoins et documents, révèlent qu'il y a eu **dissimulation** tant devant le tribunal que son Conseil et la famille, **de la mort du journaliste Samuel Wazizi**, intervenue selon le Ministère de la Défense, le 17 août 2019 à 2 heures et 13 minutes du matin de suite d'une « Sepsis sévère » à l'Hôpital de Région Militaire N°1 (HRM1) de Yaoundé.

Le renvoi par la police d'un prévenu civil, vers une caserne d'infanterie dont le rôle dans une procédure judiciaire n'est pas clarifié, constitue une violation de procédure incompréhensible, tant le prévenu était assisté de deux avocats à qui les militaires ont empêché l'accès à la caserne du 21ème BIM. Cette impossibilité pour Samuel Wazizi d'avoir accès à ses Avocats et à sa famille, l'a privé d'assistance, préalable à tout procès équitable.

Les allégations de « **logisticien de divers groupes terroristes** » comprises dans le Communiqué du 5 Juin 2020, et relayées par certains organes de presse, risquent d'entacher l'honneur et la mémoire du feu prévenu qui n'a pu présenter sa défense devant un tribunal. Le RECODH rappelle que cette rhétorique ultra défensive qui a été déployée lors des **événements tragiques de Ngarbur** et au – delà, se déroge des exigences républicaines de la redevabilité vis – à – vis du peuple souverain et de la mémoire des victimes des bavures et autres actes irresponsables de brebis galeuses des Forces de Défense et de Sécurité.

Pour le RECODH, il n'y a aucun doute que l'arrestation, la détention et mort du journaliste Samuel Wazizi ont été facilitées par l'application de La Loi N° 2014/028 du 23 Décembre 2014 portant sur la répression des actes de terrorisme au Cameroun. Le RECODH se préoccupe des cas d'autres journalistes condamnés ou menacés de

condamnation par cette Loi. Il s'agit entre autres du journaliste Mancho Bibixy, condamné à une peine de 15 ans de prison pour avoir fait une marche à Bamenda avec un cercueil, du journaliste freelance Kingsley Ndjoka, arrêté le 15 mai 2020 à Douala, du journaliste Awah Thomas Junior, arrêté à Bamenda en 2017.

Le RECODH rappelle ses huit positions sur la Loi antiterroriste, et encourage l'Exécutif et les deux chambres du Parlement à s'en approprier pour amender ladite Loi :

- i. **Sur la fonction de la Loi et du droit pénal** : *La loi, le droit pénal ont d'abord une fonction de protection des citoyens contre ce qui nuit à la vie sociale, et non une fonction répressive.*
- ii. **Sur le rôle premier de la Loi anti – terroriste** : *La loi anti-terroriste doit viser la protection et la sécurité des citoyens contre le terrorisme, dans le respect de leurs droits.*
- iii. **Sur la notion de la sécurité dans un contexte de lutte contre le terrorisme** : *La notion de sécurité devrait être revisitée et réformée en incluant les exigences de la sécurité humaine, centrée sur la personne humaine, reposant sur une approche holistique prenant en compte de façon simultanée les questions de développement, de la sécurité nationale et du respect des droits de l'homme.*
- iv. **Sur la nécessité de consolider les acquis de l'état de droit** : *Réécrire la Loi antiterroriste de 2014 en s'inspirant des exigences secrétées par les textes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, en faisant des précisions afin que l'incrimination des actes terroristes ne soit pas un fourre-tout qui fasse reculer les acquis de l'état de droit.*
- v. **Sur l'imprécision dans la définition de l'infraction terroriste** : *Bien définir l'infraction terroriste dans la Loi, en faisant une distinction avec les autres actes du droit commun dans le respect des valeurs et principes définis dans la Constitution et les instruments internationaux dûment ratifiés par le Cameroun.*
- vi. **Sur la liberté d'expression et la protection des journalistes** : *Consolider les acquis de la liberté d'expression et de protection des journalistes, pour une presse libre et indépendante.*
- vii. **Sur le rôle problématique du Tribunal militaire comme juridiction de jugement** : *Créer des conditions pour un accès équitable à la justice dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et la prise en compte des principes du droit pénal moderne, notamment celui de la présomption d'innocence.*
- viii. **Sur les conditions de détentions et de garde à vue prévues dans la Loi anti – terroriste** : *Arrimer les délais de la garde à vue et de la détention provisoire aux dispositions prévues dans le Code pénal.*

Le RECODH recommande au gouvernement camerounais d'**éclairer l'opinion nationale et internationale sur le cas de Samuel Wazizi en mettant en place une Commission d'enquête indépendante**, comme celle qui a brillamment opéré à la suite des événements tragiques de Ngarbuh dans la région du Nord-Ouest. Ladite commission devrait faire pratiquer une autopsie sur le corps de Samuel Wazizi qui se trouverait « à la morgue de l'Hôpital Militaire Région N°1 sise au Centre de Formation Technique des Armées (CFTA) ».

Le RECODH reste **solidaire de tous les journalistes dont l'incarcération viole les principes de l'Etat de droit** et condamne toute action visant à intimider, décourager ou mener des représailles contre la liberté d'expression.

In fine, le RECODH reste **favorable à la collaboration entre les OSC, les populations et les pouvoirs publics pour renforcer la culture des droits de l'homme au Cameroun.**

Fait à Yaoundé, le 8 Juin 2020
Pour le RECODH,
Le Coordonnateur National

Joseph Désiré ZEBAZE

